



**AVIS**

**CCE 2022-0950**

**La consultation européenne  
concernant le réexamen de la gouvernance  
économique européenne**

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
**CRB**





**Avis sur la consultation européenne concernant le réexamen de la  
gouvernance économique européenne**

**Bruxelles  
15-04-2022**

## Saisine

Ces derniers mois, le Conseil central de l'économie (ci-après : « le Conseil »), en collaboration avec des experts académiques, s'est engagé dans l'organisation d'un débat sur les finances publiques. Ce débat porte sur la gouvernance budgétaire européenne et le cadre budgétaire et institutionnel belge. Une plateforme numérique est dédiée à ce débat (<https://ccecrb-debat.com/>).

Le rapport de synthèse publié par le groupe d'experts académiques reprend les opinions exprimées lors des conférences en ligne et les discussions menées en son sein. Le rapport aborde le cadre budgétaire européen et la situation des finances publiques belges, les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cadre budgétaire européen et les pistes de modifications possibles avec pour chacune d'elle les avantages et inconvénients.

Dans le présent avis, le Conseil souhaite s'exprimer sur les principaux messages du rapport de synthèse et apporter ainsi sa contribution au débat sur le cadre budgétaire européen. Le coup d'envoi de cette discussion a été donné par une communication de la Commission européenne (CE) en février 2020, dans laquelle elle évalue le cadre de gouvernance économique de l'UE<sup>1</sup>. Le Conseil rappelle qu'il a approuvé, le 22 décembre 2021, un avis émis dans le cadre de la consultation européenne sur le réexamen de la gouvernance économique européenne.

Le rapport de synthèse, complété par les avis du Conseil, est adressé aux différentes instances politiques du pays et aux autorités européennes, en particulier dans la perspective des négociations européennes sur le réexamen du cadre de la gouvernance budgétaire et économique européenne.

Dans le cadre du dialogue social, le rapport de synthèse alimentera également les travaux futurs du Conseil sur la problématique générale des finances publiques en Belgique.

L'avis a été adopté en séance plénière par voie électronique du Conseil, le 15 avril.

### 1. Pourquoi est-il nécessaire de réformer le cadre budgétaire européen ?

Le cadre budgétaire européen n'est pas parvenu de façon suffisante à atteindre ses objectifs. Les objectifs intermédiaires, selon lesquels les pays doivent se conformer à des normes numériques assorties de mécanismes de sanction, sont également peu respectés. Le manque d'effet stabilisateur des règles européennes a été illustré pour la première fois par la crise des dettes souveraines à partir de la fin 2009 et reste toujours à ce jour un problème.

Ainsi, il apparaît que les règles budgétaires ont favorisé des politiques procycliques plutôt que contracycliques<sup>2</sup>. En période de haute conjoncture, de nombreux États membres ont enregistré des excédents budgétaires faibles ou nuls, tandis qu'en période de basse conjoncture, ils ont eu tendance à assainir leurs finances publiques.

---

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/com\\_2020\\_55\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/com_2020_55_en.pdf)

<sup>2</sup> Une politique contracyclique vise à atténuer les mouvements cycliques afin de limiter les inconvénients d'une période de haute ou de basse conjoncture. Elle doit aider à absorber les chocs et à stabiliser l'économie.

En outre, les nombreuses réformes du cadre budgétaire européen au fil des ans ont abouti à un cadre budgétaire extrêmement complexe et opaque, de sorte que seuls quelques spécialistes le comprennent en détail. La complexité des règles et les nombreuses exceptions laissant place à l'interprétation rendent l'application des règles difficile. Cela pose également problème d'un point de vue démocratique. En effet, en raison de la complexité du cadre budgétaire, il est très difficile d'évaluer les politiques budgétaires des autorités nationales et de tenir les élus responsables de ces politiques.

Il est également problématique que le cadre budgétaire actuel ne stimule pas suffisamment l'investissement public. Les États désireux de faire des économies sont prompts à réduire l'investissement public, comme ce fut le cas par exemple dans la plupart des pays de la zone euro à la suite de la crise souveraine de la dette, alors qu'une marge de manœuvre budgétaire accrue n'entraîne pas une augmentation des investissements<sup>3</sup>. Pourtant, les investissements productifs contribuent de manière importante à la croissance potentielle future de l'économie et une forte augmentation des investissements publics et privés est nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques.

## **2. Quels objectifs la réforme du cadre budgétaire européen devrait-elle poursuivre ?**

L'objectif des règles budgétaires au niveau européen est différent de celui de la politique et des règles budgétaires nationales<sup>4</sup>. Les règles nationales existent pour aider les pays à atteindre les objectifs de politique budgétaire qu'ils se donnent. Une dette publique élevée et croissante accroît la vulnérabilité des politiques publiques, en particulier lorsqu'il y a peu d'actifs nets en contrepartie, en cas de hausse des taux d'intérêt et des primes de risque. Par contre, l'objectif des règles ou des standards budgétaires dans l'Union économique et monétaire est principalement de garantir le bon fonctionnement du marché unique et de l'union monétaire et de réduire le risque d'une contagion liée à une crise de la dette entre les États membres car il n'y a pas de mécanisme d'ajustement entre États membres de l'union monétaire, en veillant à ce que la dette de chaque État reste soutenable.

Avant toute chose, la réforme du cadre budgétaire européen doit garantir la soutenabilité des finances publiques. Nous entendons par là la capacité d'un État à maintenir ses dépenses courantes, ses impôts et autres politiques à long terme sans qu'il ne mette en péril sa solvabilité ou ne respecte pas une partie de ses obligations ou engagements. Comme illustré au Tableau 2-1, cela signifie, entre autres, éviter les dettes publiques insoutenables. Plus la dette publique est élevée, plus un État doit réduire ses dépenses pour stabiliser le ratio d'endettement lorsque la différence entre le taux d'intérêt et la croissance augmente, avec un risque important de dérapage lorsque cela n'est pas politiquement faisable.

---

<sup>3</sup> European Fiscal Board (2020), 'Assessment of the fiscal stance appropriate for the euro area in 2021', Bruxelles, 35 p.

<sup>4</sup> Au niveau national, il s'agit par exemple des mécanismes de coordination (en particulier dans les pays fédéraux) afin que les règles budgétaires à tous les niveaux de pouvoir soient appliquées de concert en vue d'atteindre les objectifs budgétaires globaux ou encore d'une évaluation des prévisions nationales permettant de corriger les biais éventuels. Au niveau européen, les pays de l'UE se sont engagés à poursuivre des politiques budgétaires et à éviter des résultats budgétaires indésirables. Notamment considérant l'objectif général, les pays s'engagent à avoir des budgets en équilibre ou en excédent. Il est prévu ainsi que le déficit structurel ne devra pas dépasser 0,5% du PIB pour les pays dont la dette publique excède 60% du PIB. Si la dette publique d'un État est inférieure à 60% du PIB, l'autorisation de déficit structurel est doublée, à 1%.

**Tableau 2-1 : Solde primaire (en % du PIB) permettant de maintenir le ratio d'endettement constant à différents niveaux de ratio d'endettement initial (axe vertical) et de différence entre le taux d'intérêt et la croissance du PIB (axe horizontal)**

	-2	-1	0	1	2	3	4
40	-0,8	-0,4	0,0	0,4	0,8	1,2	1,6
60	-1,2	-0,6	0,0	0,6	1,2	1,8	2,4
80	-1,6	-0,8	0,0	0,8	1,6	2,4	3,2
100	-2,0	-1,0	0,0	1,0	2,0	3,0	4,0
120	-2,4	-1,2	0,0	1,2	2,4	3,6	4,8
140	-2,8	-1,4	0,0	1,4	2,8	4,2	5,6
160	-3,2	-1,6	0,0	1,6	3,2	4,8	6,4

Source : Webinaire Olaf Sleijpen, 20/01/2022

Ensuite, la politique budgétaire doit pouvoir mieux remplir sa fonction stabilisatrice tant en cas d'affaiblissement général de la conjoncture que de ralentissement économique local, et aussi lorsque la marge d'intervention de la politique monétaire est limitée.

Le cadre budgétaire européen doit en outre être rendu plus démocratique par l'application de règles transparentes. Cela exige une réglementation plus compréhensible, avec moins d'exceptions, et la divulgation publique des critères et des méthodes de calcul utilisés, afin que le processus de décision soit délégué le moins possible à des experts qui n'ont pas de comptes à rendre au public.

Il convient également de trouver un meilleur moyen de tenir compte des investissements afin que les investissements productifs, et donc la croissance future, soient moins pénalisés et que les objectifs climatiques ne soient pas compromis. À cette fin, une distinction doit être faite entre les investissements publics qui contribuent à la productivité et aux objectifs climatiques et les autres dépenses publiques. Les règles budgétaires doivent encourager, plutôt qu'inhiber, ce type d'investissement.

La réforme du cadre budgétaire européen devrait également induire une meilleure intégration de la gouvernance économique et budgétaire<sup>5</sup>. En effet, la gouvernance économique de l'UE a un impact majeur sur les politiques de finances publiques des États membres.

<sup>5</sup> Suite à la crise de la dette souveraine, la gouvernance économique européenne a été profondément modifiée. Cette gouvernance est composée de quatre piliers principaux (classification proposée dans le « Rapport des quatre présidents » du 7 décembre 2012 intitulé « Vers une véritable Union économique et monétaire »). Le premier pilier est relatif à la surveillance multilatérale des déséquilibres budgétaires (le Pacte de stabilité et de croissance) - ce qui correspond à ce que nous entendons sous le vocable gouvernance budgétaire - ainsi que des déséquilibres macroéconomiques entre les États membres. Le deuxième pilier est relatif à la coordination des politiques socioéconomiques des États membres pour stimuler la croissance et l'emploi. Le troisième pilier est relatif à la réglementation et la supervision du secteur bancaire et financier (notamment l'Union bancaire). Le quatrième pilier est relatif aux instruments de gestion de crise et de solidarité en cas de mise en péril de la stabilité financière d'un État membre dont la monnaie est l'euro.

### 3. Quelles sont les réformes privilégiées ?

#### 3.1 Une norme de dépenses

La norme des 3% de déficit nominal par rapport au PIB laisse une certaine marge de manœuvre pour des politiques budgétaires contracycliques. Le maintien de cette norme permet également d'éviter de devoir modifier le protocole n° 12 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), un amendement qui requiert l'unanimité au sein du Conseil de l'UE. Une modification de la réglementation secondaire est suffisante pour la réforme proposée ci-dessous.

Les normes relatives au solde budgétaire structurel sont problématiques. Un inconvénient majeur est qu'elles dépendent fortement de l'estimation de l'écart de production, qui est régulièrement révisé. Actuellement, la production potentielle est estimée sur la base de la tendance historique. Cette méthode est procyclique car une amélioration de l'économie entraîne automatiquement une estimation plus élevée de la production potentielle et vice versa<sup>6</sup>. L'estimation de variables non observables repose sur des hypothèses qui influencent le résultat. Tout modèle qui estime (la croissance de) la production potentielle comporte des incertitudes. Les décideurs politiques et experts concernés doivent en être conscients. Il est nécessaire de disposer de meilleures méthodes d'estimation qui minimisent autant que possible les distorsions et les révisions. La combinaison de plusieurs modèles d'estimation constituerait déjà un progrès à cet égard<sup>7</sup>. En outre, une réestimation moins fréquente de la croissance potentielle, par exemple tous les 3 ans, contribuerait à une plus grande stabilité des normes. Des efforts continus sont nécessaires pour améliorer les méthodes d'estimation de (la croissance de) la production potentielle.

Lorsqu'un ralentissement de l'économie est attribué à tort par le modèle d'estimation utilisé à une baisse de la production potentielle, l'écart de production est évalué moins négativement qu'il ne l'est en réalité. Cela signifie que le déficit nominal n'est pas suffisamment corrigé de l'effet conjoncturel lors du calcul du déficit structurel, de sorte que ce dernier est surestimé et qu'un assainissement budgétaire plus sévère est imposé à l'État membre concerné. Ceci favorise des politiques procycliques, comme cela a été observé à plusieurs reprises ces dernières années. En outre, la sous-stimulation de l'économie induite par la sous-estimation de la production potentielle risque d'avoir des effets négatifs à long terme sur l'économie, réduisant ainsi également la production potentielle, ce qui rend également plus difficile d'évaluer a posteriori si la production potentielle a été sous-estimée.

Le recours au solde budgétaire structurel inobservable en tant que norme crée également une source potentielle de désaccord entre les institutions européennes et les États membres, comme avec l'Italie en 2018. Ces désaccords nuisent à l'applicabilité de la norme de déficit. Les nombreuses flexibilités introduites autour de la norme de déficit et des critères supplémentaires (par exemple, la norme de dépenses) nuisent également à la prévisibilité, à l'applicabilité et à la transparence des règles budgétaires.

---

<sup>6</sup> SCHUSTER, F., M. KRAHÉ, P. SIGL-GLÖCKNER et D. LEUSDER (2021, blz. 18), "The cyclical component of the debt brake : Analysis and a reform proposal", Dezernat Zukunft e.V., Policy Paper, Berlin, 50 p.

<sup>7</sup> The Network of Independent Fiscal Institutions (2022), *Testing output gaps: An Independent Fiscal Institutions' guide*, Bruxelles, 36 p.

Conformément aux recommandations du Comité budgétaire européen<sup>8</sup>, le Conseil préconise de remplacer la norme du déficit structurel et ses modalités par une norme de dépenses (le taux de croissance net des dépenses primaires). Plus précisément, selon cette norme, les dépenses primaires publiques ne pourraient pas augmenter davantage en termes nets que la croissance potentielle<sup>9</sup>. Un premier avantage est que les dépenses publiques sont observables. Il est souhaitable de se concentrer sur les dépenses primaires car le gouvernement a un contrôle direct sur celles-ci<sup>10</sup>. La croissance potentielle est un point de référence logique pour la marge d'augmentation des dépenses publiques primaires car, avec le taux d'intérêt, elle détermine l'évolution de la dette publique<sup>11</sup>. Étant donné que le taux d'intérêt et les charges d'intérêt ont un impact sur la soutenabilité de la dette publique, il convient d'en tenir compte lors de la détermination (de la trajectoire) de la norme d'endettement (cf. infra). La croissance tendancielle de la production potentielle couvre une période plus longue et est donc assez stable. En travaillant avec la moyenne à moyen terme, il n'est pas nécessaire de tenir compte des estimations erronées ponctuelles. La croissance des dépenses primaires nettes en tant que norme a également un effet stabilisateur intégré, dans la mesure où les dépenses nettes augmentent plus que la production réelle lorsque cette dernière croît plus lentement que la croissance tendancielle de la production potentielle, de sorte que la part croissante des dépenses dans le PIB stabilise l'économie, et vice versa, lorsque le PIB réel croît davantage que la croissance tendancielle de la production potentielle.

Certains projets d'investissement public peuvent être exclus de la norme. Il s'agit de dossiers d'investissement ponctuels, clairement identifiables, qui renforcent la position nette des actifs et ont un effet multiplicateur démontrable sur la croissance économique (de sorte que la dette contractée est remboursée). Un certain seuil de matérialité peut s'appliquer à ces investissements. Les dépenses cycliques telles que la composante cyclique des allocations de chômage ne peuvent pas faire partie de la norme, de sorte que les stabilisateurs automatiques puissent fonctionner et qu'il y ait suffisamment de flexibilité sans sacrifier la simplicité ou l'applicabilité.

Cette norme de dépenses doit contribuer à la soutenabilité des finances publiques. La norme de dépenses doit donc dépendre du niveau d'endettement, la norme étant resserrée en cas de dépassement d'un niveau de référence, de sorte que le niveau d'endettement diminue suffisamment rapidement pour être soutenable (cf. infra), à moins qu'un écart temporaire par rapport à cette norme ne soit justifié par des circonstances exceptionnelles et qu'une clause dérogatoire générale ou spécifique au pays ne soit activée.

---

<sup>8</sup> EUROPEAN FISCAL BOARD (2021), *Annual Report: 2021*, Bruxelles, 113 p.

<sup>9</sup> La marge créée par la croissance peut être utilisée à la fois pour augmenter les dépenses publiques et pour diminuer les recettes publiques. La norme de croissance des dépenses nominales est donc calculée nette du paiement des intérêts et de l'impact estimé de nouvelles mesures de recettes (changements des taux d'imposition et des assiettes fiscales). Le dernier ajustement est destiné à permettre aux gouvernements de faire des choix en matière de politique budgétaire qui reflètent leurs préférences politiques.

<sup>10</sup> Les dépenses primaires constituent une meilleure norme que les dépenses totales, car la charge d'intérêt est largement déterminée par des facteurs échappant au contrôle de l'État.

<sup>11</sup> Le ratio d'endettement évolue selon la formule suivante :  $\Delta d_t = pd_t + (i_t - g_t)d_t$

où  $d_t$  est le ratio d'endettement en pourcentage du PIB,  $pd_t$  le solde primaire,  $i_t$  le taux d'intérêt nominal moyen sur l'encours de la dette et  $g_t$  le taux de croissance du PIB nominal. (CBE, 2021)

### **3.2 Une trajectoire de la dette différenciée**

Aujourd'hui, l'état des finances publiques varie fortement d'un État membre à l'autre. Ce constat fait prendre conscience qu'une règle « unique » n'est plus tenable. Le Conseil fait remarquer que la soutenabilité des finances publiques est une question cruciale dans l'évaluation du niveau d'endettement d'un État membre et que la soutenabilité d'un endettement varie d'un État membre à l'autre, en fonction de critères tels que la croissance économique, la balance des paiements, la solvabilité, etc. Le Conseil préconise de tenir davantage compte de cette diversité.

Idéalement, la norme d'endettement devrait être différenciée pour chaque État membre, à un niveau qui garantirait avec une grande probabilité la soutenabilité des finances publiques. Cela nécessite toutefois une modification du protocole 12 du TFUE, ce qui est politiquement difficile à réaliser. Le Conseil estime que la norme de 60% du PIB peut être conservée si l'unanimité nécessaire à un changement ne peut être atteinte, à condition que l'on supprime la règle de réduction de la dette de 1/20e, car celle-ci n'est pas soutenable et contribue à des politiques procycliques. Le Conseil préconise une différenciation de la trajectoire, en fonction de critères tels que la croissance économique, la balance des paiements, la solvabilité, etc., en contraignant les pays dépassant la norme d'endettement à réduire leur dette afin d'éviter le risque d'une politique budgétaire procyclique. L'accent doit donc être mis sur la soutenabilité de la dette publique plutôt que sur un niveau spécifique à atteindre dans un délai déterminé. Le Conseil estime que les actifs financiers des États membres, qui peuvent être liquidés à court terme, devraient être pris en compte dans l'évaluation de la soutenabilité de la dette publique.

Le ratio d'endettement des États membres qui dépassent les critères de soutenabilité doit être réduit de manière non linéaire. Le ratio d'endettement doit diminuer en période de conjoncture favorable. La trajectoire de réduction de la dette tient compte de la croissance économique, du taux d'emploi... En période de conjoncture économique défavorable, la trajectoire de la dette doit être assouplie, avec la possibilité d'activer éventuellement une clause dérogatoire générale ou nationale, à condition que cela ne compromette pas la soutenabilité de la dette publique.

### **3.3 Investissements européens**

Les normes générales concernant le déficit budgétaire, la croissance des dépenses ou la dette publique n'ont aucune incidence sur la qualité des dépenses publiques. Ainsi, nous constatons par exemple qu'une grande partie des économies est généralement réalisée par une réduction des investissements publics. Les dépenses publiques courantes sont importantes, par exemple dans le cadre de politiques contracycliques, mais elles ne doivent pas entraver l'investissement. L'introduction dans les règles budgétaires européennes d'une clause d'investissement visant à protéger les investissements en cas de forte récession et de la clause des réformes structurelles était censée empêcher cela. Ces clauses ont toutefois rarement pu être utilisées<sup>12</sup> et elles n'ont pas atteint l'effet escompté. On peut l'expliquer par le fait qu'il est politiquement plus attrayant de réduire les dépenses dont les effets ne sont visibles qu'à long terme et d'augmenter les dépenses qui ont un impact rapide et clair sur les bénéficiaires. C'est non seulement nuisible pour le potentiel de croissance des États membres concernés, mais cela pèse également sur les objectifs climatiques et sur d'autres États membres par son impact négatif sur l'environnement et la demande extérieure.

---

<sup>12</sup> Seuls deux États membres ont utilisé la clause d'investissement en 2016 et la clause des réformes structurelles n'a été appliquée que cinq fois jusqu'à présent.



Le Conseil estime que l'UE est le niveau approprié pour financer des projets d'investissement ayant un impact transnational et, en particulier, pour les investissements verts transnationaux, qui doivent augmenter de manière significative dans les années à venir.

En outre, les investissements nationaux nécessaires à la réalisation des objectifs européens en matière de climat et d'énergie peuvent être encouragés par un cofinancement européen. Ceci doit contribuer à une convergence des efforts des différents États membres en matière de climat. Une règle d'or pour ces investissements doit contribuer à garantir la marge souhaitée dans les budgets nationaux.

Le Conseil est favorable à une augmentation substantielle du budget européen pour financer les investissements verts. Celle-ci constituerait une bonne garantie que les investissements climatiques nécessaires seront réalisés. Cela donnerait également aux institutions européennes davantage de contrôle sur les plans d'investissement nationaux afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux objectifs de l'UE.

Conformément à la proposition du Comité budgétaire européen<sup>13</sup>, le Conseil estime que les fonds européens destinés aux investissements verts devraient être alloués aux États membres par le biais de fonds affectés à des objectifs d'investissement spécifiques, avec un contrôle ex post. Les fonds fournis pourraient également être assortis d'une clause par laquelle les États membres s'engagent à ne pas faire des économies sur d'autres investissements et à augmenter leurs investissements nets à un taux prédéterminé. D'autres conditions pourraient également être liées à l'accès d'un État membre aux fonds budgétaires européens, comme le respect du Pacte de stabilité et de croissance.

Idéalement, le budget de l'UE devrait être augmenté grâce à une hausse des recettes propres et à la possibilité d'émettre des obligations européennes sans exiger de contributions supplémentaires des États membres et des acteurs économiques au sein des États membres. Cela devrait permettre aux États membres de bénéficier d'un taux d'intérêt relativement bas et d'éviter que le budget de l'UE soit soumis à des négociations politiques répétées qui pourraient entraîner des frictions entre les États membres et la remise en cause du budget de l'UE. L'augmentation des fonds propres et l'accès aux marchés des capitaux nécessitent une réforme complète du cadre juridique.

### **3.4 Une politique plus intégrée**

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques devrait remplir son objectif initial de mieux intégrer les recommandations de politique budgétaire dans le contexte macroéconomique plus large. Alors que le cadre prévoit des mécanismes stricts pour les États membres qui s'écartent des objectifs budgétaires, il ne prévoit rien de similaire pour ceux qui rencontrent déjà lesdits objectifs et qui pourraient adopter des politiques budgétaires plus expansionnistes. En fonction des équilibres macroéconomiques, il est bien sûr souhaitable que les déficits et les excédents soient limités. Mais il est également nécessaire que ces limites soient plus symétriques et qu'un même degré d'application de ces limites soit assuré<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> European Fiscal Board (2020), 'Assessment of the fiscal stance appropriate for the euro area in 2021', Bruxelles, 35 p.

<sup>14</sup> Par exemple, les limites indicatives pour l'indicateur balance du compte des transactions courantes sont de +6% et de -4%. L'asymétrie des limites fixées pour cette variable n'est pas le résultat d'une analyse statistique des séries de base. Si la Commission reconnaît, par la fixation d'une limite supérieure à l'indicateur, que l'accumulation de surplus courants importants sur une période relativement longue est aussi dommageable pour la stabilité de l'Union européenne, elle indique cependant que sa surveillance s'exerce davantage sur les pays en déficit courant.

Une politique budgétaire européenne doit également compléter la politique monétaire lorsque cette dernière ne dispose plus des instruments nécessaires pour stabiliser l'économie. Dans ce cadre, en l'absence d'autres instruments de stabilisation macroéconomique efficaces, le Conseil préconise une capacité budgétaire commune de stabilisation. Lorsque la politique monétaire est contrainte, parce que le taux d'intérêt a atteint une limite inférieure ou à la suite d'un choc asymétrique, une capacité budgétaire commune apporterait un soutien supplémentaire à la politique macroéconomique. À cet égard, l'impact économique de SURE et de « Next Generation EU » devrait faire l'objet d'une évaluation, étant donné qu'ils pourraient utilement nourrir le débat sur cette capacité budgétaire permanente.